

Séance du 14 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
08/06/2023		
Date d’Affichage		
15/06/2023		

L’an deux mil vingt-trois
Et le quatorze juin

DCM N° 2023-59

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations) :

M. FINI René a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie-Dominique

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

5 Absents : BATTESTI Gilles, SILVESTRI Dominique DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael

Madame MALAFRONTÉ Christine est nommée secrétaire.

Objet : Achat de denrées alimentaires à la cuisine centrale « Claude Défendini »

Madame VEISON MARCELLI Nathalie, conseillère municipale déléguée à la restauration scolaire, expose :

VU le Code de la Commande publique ;

VU la procédure d’Appel d’Offres de niveau européen lancée le 20 avril 2023 pour « l’achat de denrées alimentaires à la cuisine centrale « Claude Défendini », pour une durée d’un an renouvelable deux fois sans que la durée totale n’excède 36 mois,

VU la décision de la Commission d’Appel d’offres réunie le 7 juin 2023 à 14h30, qui décide après avoir procédé à l’admission des candidatures,

1) d'attribuer les accords-cadres pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Nom du candidat	Minimum HT	Maximum HT
1	PAIN ET VIENNOISERIES	SARL BOULANGERIE N°4 RN 193 Lieu-dit Campo Vallone 20620 BIGUGLIA	5 000 €	20 000 €
2	PAIN BIO	BOULANGERIE FARINA Lieu-dit Ardisson 20600 FURIANI	6 000 €	25 000 €
3	LEGUMES ET CONDIMENTS SURGELES	SAS SEDAFRAIS Avenue Sampiero Corso RN 193 20600 BASTIA	3 000 €	15 000 €
4	PRODUITS CARNES SURGELES	SAS SEDAFRAIS Avenue Sampiero Corso RN 193 20600 BASTIA	3 000 €	10 000 €
5	EPICERIE	SAS SEDAFRAIS Avenue Sampiero Corso RN 193 20600 BASTIA	10 000 €	65 000 €
7	PRODUITS LAITIERS	SAS SEDAFRAIS Avenue Sampiero Corso RN 193 20600 BASTIA	10 000 €	80 000 €
8	OVO PRODUITS	SAS SEDAFRAIS Avenue Sampiero Corso RN 193 20600 BASTIA	2 000 €	14 000 €
9	CHARCUTERIE FRAICHE - PRODUITS TRANSFORMÉS	SAS SEDAFRAIS Avenue Sampiero Corso RN 193 20600 BASTIA	1 000 €	12 000 €

2) de déclarer infructueux le lot n° 6 « Boissons avec et sans alcool ». Le lot n° 6 ayant déjà fait l'objet d'une double publication, les membres de la commission d'Appel d'Offres décident d'avoir recours à une procédure directe, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique : le seuil minimum du lot n° 6 étant de 1 000 € et le seuil maximum de 7 000 €.

Madame VEISON MARCELLI Nathalie propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et d'avoir recours à l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique pour le lot n° 6.

.../...

OUI l'exposé de Madame VEISON MARCELLI, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE LE MAIRE OU SON REPRESENTANT

- A signer les accords-cadres à bons de commande pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 comme désigné ci-dessus :

Pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

Ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

DIT

- Que pour le lot n° 6 « Boissons avec et sans alcool », il sera fait application de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique
- Que les crédits nécessaires au paiement des prestations sont prévus au Budget Principal 2023 de la Commune au chapitre 011 de la section fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

